

Règlement intérieur

Le règlement intérieur présente les droits et obligations de Vulcanin, représenté par Émilien KACHANER, éducateur comportementaliste canin intervenant à domicile, dont le siège social est situé au 14 rue du docteur vaillant 94240 L'Haÿ-les-Roses – SIRET 904 480 878 00019, ci-après désigné par le terme « nous » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique agissant dans le cadre d'une activité non professionnelle ci-après désignée par le terme « client ».

On entend par « client », le(s) bénéficiaire(s) des prestations d'éduque ton maître, mentionné(s) au contrat.

On entend par « domicile » le lieu de résidence principale ou secondaire du (des) client(s), les lieux publics extérieurs, accessibles et autorisés par les municipalités, désignés par éduque ton maître.

On entend par « chien(s) », l'animal domestique d'espèce canine dont le client est propriétaire et pour lequel il demande une prestation à domicile.

Article 1 L'acceptation

Le présent règlement s'applique dès l'acceptation et la signature par le client du contrat.

Article 2 Limites d'intervention

nous nous réservons le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute prestation convenue si :

- nous jugeons que les conditions de travail risquent de mettre en danger notre sécurité ou celle - d'autrui.
- La demande du client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur.
- Si le Chien n'est pas à jour de vaccins.
- Si le Chien est malade.
- Si le Chien n'est pas couvert par la responsabilité Civile de son propriétaire : le client.
- Si le client fait preuve de brutalité et de violence sur son chien, manque de respect à Vulcanin et son environnement, utilise des méthodes d'éducation contraires à ce qu'éduque ton maître dispense.
- Si le client ne respecte pas ses obligations décrites dans l'article 3 du présent règlement intérieur.

Article 3 Obligations du client

- Le client s'engage à être présent lors des cours.
- Le client s'engage à présenter lors des cours un chien identifié, par puce ou tatouage.
- Le client s'engage à mettre à jour les vaccins de son chien, ainsi que de le traiter régulièrement contre les tiques, vers et puces. Il sera en possession de son carnet de vaccination à jour lors des cours individuels.
- Le client devra fournir à son chien un collier et une longe.
- Comme l'indique la loi, les chiens de catégorie 1 et 2 devront impérativement être tenu en laisse et porter la muselière dans les espaces publics
- Si l'éducateur le juge nécessaire au bon déroulement de la séance, la muselière peut être obligatoire même si le chien n'est pas catégorisé
- Lors des séances, le client doit attacher son chien, sauf indication contraire d'éduque ton maître dans le cadre d'un exercice d'éducation.
- Le client doit ramasser les déjections de son chien dans les espaces publiques, il devra donc être muni de sacs prévu à cet effet.